

# Quels sont les rôles de la Mutualité des Employeurs et de l'ADEM dans le système luxembourgeois ?

## Réponse courte

La Mutualité des Employeurs (MDE) a pour rôle de mutualiser le risque financier lié à la continuation du paiement du salaire en cas d'incapacité de travail pour maladie ou accident non professionnel. Elle indemnise les employeurs affiliés en remboursant une partie des salaires versés pendant ces absences, à partir du 11<sup>e</sup> jour, sous réserve du respect des formalités et du paiement des cotisations.

L'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) gère le marché de l'emploi au Luxembourg. Elle assure l'inscription des demandeurs d'emploi, leur accompagnement, la gestion des offres d'emploi, l'organisation de mesures actives d'emploi, ainsi que la gestion des procédures de chômage partiel et de reclassement professionnel. L'inscription à l'ADEM est indispensable pour accéder à l'indemnisation chômage et aux dispositifs d'aide à l'emploi.

## Définition

La Mutualité des Employeurs (MDE) est un organisme de droit public chargé de mutualiser le risque financier lié à la continuation du paiement du salaire en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident non professionnel. Elle intervient auprès des employeurs affiliés pour compenser une partie des charges salariales supportées lors des absences pour maladie.

L'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) est l'administration publique compétente en matière de gestion du marché de l'emploi. Elle assure l'inscription des demandeurs d'emploi, l'accompagnement dans la recherche d'emploi, la gestion des offres d'emploi, ainsi que la mise en œuvre des mesures actives de l'emploi, y compris la gestion des procédures de chômage partiel et de reclassement professionnel.

## Conditions d'exercice

L'affiliation à la Mutualité des Employeurs est obligatoire pour tout employeur relevant du régime général de sécurité sociale luxembourgeois. L'adhésion prend effet dès l'engagement du premier salarié. La MDE couvre exclusivement les absences pour maladie ou accident non professionnel, à l'exclusion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'ADEM intervient dès lors qu'un salarié est inscrit comme demandeur d'emploi, que ce soit à la suite d'un licenciement, d'une fin de contrat ou dans le cadre d'un reclassement interne ou externe. L'inscription à l'ADEM est une condition préalable pour bénéficier de l'indemnisation du chômage et pour accéder aux mesures d'aide à l'emploi.

## Modalités pratiques

La Mutualité des Employeurs indemnise les employeurs en remboursant une partie des salaires versés pendant les périodes d'incapacité de travail, à partir du 11<sup>e</sup> jour d'absence, sous réserve du respect des formalités déclaratives et du paiement des cotisations. Le remboursement s'effectue sur base des déclarations mensuelles transmises à la Caisse nationale de santé (CNS) et selon les taux fixés annuellement.

L'ADEM procède à l'inscription des demandeurs d'emploi sur présentation des documents requis (attestation de fin de contrat, pièces d'identité, etc.). Elle assure l'accompagnement personnalisé, propose des offres d'emploi, organise des entretiens et oriente vers des formations ou mesures de réinsertion. L'ADEM gère également les procédures de chômage partiel, les plans de maintien dans l'emploi et les dispositifs de reclassement professionnel, en lien avec les employeurs et les salariés concernés.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de veiller à la régularité des déclarations d'incapacité de travail auprès de la CNS afin de garantir le remboursement optimal par la MDE. Un suivi rigoureux des absences et des formalités administratives permet d'éviter les litiges et les retards de remboursement.

Concernant l'ADEM, il est conseillé d'anticiper les démarches d'inscription des salariés concernés par une rupture de contrat ou un reclassement, afin de limiter les périodes sans indemnisation. Les employeurs peuvent également solliciter l'ADEM pour bénéficier des aides à l'embauche, des mesures de formation ou d'accompagnement dans le cadre de restructurations.

## Cadre juridique

La Mutualité des Employeurs est régie par les articles L.121-6 à L.121-8 et L.326-1 à L.326-6 du Code du travail, ainsi que par la loi modifiée du 13 mai 2008 relative à la Mutualité des Employeurs.

L'ADEM est instituée par la loi modifiée du 18 février 2009 relative à l'organisation de l'ADEM, complétée par les dispositions du Code du travail relatives à l'emploi, au chômage et au reclassement (Livre V, Titre Ier et II).

L'absence de déclaration ou le non-respect des délais auprès de la CNS ou de l'ADEM peut entraîner la perte du droit au remboursement par la MDE ou à l'indemnisation chômage. Il est impératif de respecter scrupuleusement les procédures et délais légaux pour sécuriser les droits des employeurs et des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.